



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 2

Votants : 16

Date de la convocation : 30 mai 2023

SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-06-08-001

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Didier GENEAU, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Stéphanie BILLIET, Michel BALLONGUE, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Christine FERRE à Alain FOURAIGNAN, Isabelle AVERLANT à William LARRIEU.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :
REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE SCOLAIRE :
FIXATION DU SEUIL D'APUREMENT DES MANQUES EN DENIER

Madame la Présidente rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote du comité syndical à chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé au comité syndical d'adopter une délibération de principe qui permettra à Madame la Présidente de procéder, par décision prise par délégation du Comité Syndical, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au Comité de fixer.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le seuil des manques pouvant être apurés par décision de Madame la Présidente à 50 €.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 031-243100906-20230608-20230608001-DE

Berger
Levrault

- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à l'apurement des dépenses de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision prise par le conseil d'administration.
- **Autorise** l'imputation de la charge correspondante au compte 6588 « autres charges de gestion courante ».
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 8 juin 2023
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 15/06/2023 et de sa publication le 15/06/2023

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

